Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID: 084-218401024-20250331-2025\_D\_52-DE

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROUSSILLON ET VIVAL 2 Bas**

Il est convenu entre la Commune de Roussillon, représentée par Madame le Maire, Gisèle BONNELLY et VIVAL 2 Bas, représentée par M. et Mme BLANC Christophe et Marie, gérant du magasin 113 Avenue de la Burlière ce qui suit.

- 1. La Commune de Roussillon autorise VIVAL 2 Bas à entreposer le panier de bouteilles de gaz sur une petite partie de la parcelle communale cadastrée BN N° 31, emplacement où se trouve l'escalier d'accès au parking des Ocres (voir plan ci-joint)
- 2. La surface sera de 1,5 de large x 3,2 de longueur soit 4,8 m2, les bouteilles de gaz seront cachées par une séparation bois type claustras maintenue par des pieds de poteaux fixés par des chevilles d'ancrage sur la dalle béton
- 3. S'il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de diverse nature sur la partie louée, le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, il sera averti en temps utile (2 mois) pour quitter les lieux
- 4. Il est stipulé que cette occupation est seulement tolérée, sans aucun droit, ni titre sur le domaine communal et qu'à toute époque de l'année et sur simple avis, la Commune pourra exiger l'évacuation des lieux, sans autre forme
- 5. Une redevance annuelle sera versée à la Commune d'un montant de 40 €.

Cette occupation du domaine public est précaire et révocable sans aucun recours ou indemnité pour le permissionnaire.

Fait à Roussillon Le 1<sup>er</sup> avril 2025

Les représentants de VIVAL 2 Bas,

Madame le Maire,

Gisèle Bonnelly

Christophe et Marie Blanc

VAL SARL 2.B.A.S

09 88 44 41 W 509 023 937 ppg 19 - 434 : 4711

TVA Intra : #R \$09.03.05